

**SECTION SCIENTIFIQUE
DU CONSEIL NATIONAL DE L'INVENTAIRE GENERAL
DU PATRIMOINE CULTUREL**

RÉUNION DU 4 JUIN 2007

Etaient présents :

- M. Dany Sandron, directeur de l'UMR André-Chastel
- M. Francis Muel, représentant M. Francis Chassel, chef de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine, excusé
- M. Yannis Suire, conservateur du patrimoine, service chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Poitou-Charentes
- M. Christian Trezin, conservateur en chef du patrimoine, chef du service chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Centre
- M. Jean-Baptiste Minnaert, professeur à l'université François Rabelais de Tours
- Mme Françoise Lapeyre-Uzu, conservatrice générale du patrimoine, chef du service chargé de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Rhône-Alpes

Assistaient également à cette réunion :

- Mme Isabelle Balsamo, conservatrice générale du patrimoine, chargée de la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information
- M. Bruno Malinverno, chef de la mission inventaire à la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information
- M. Pascal Liévaux, chef par intérim du département recherche, méthode et expertise à la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information
- Mme Catherine Gros, responsable du suivi des publications, sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information
- M. Georges Coste, mission inventaire à la sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information

Accueil des membres de la Section scientifique du Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel (CNIGPC) par Isabelle Balsamo

La création d'une section scientifique du CNIGPC a été décidée pour mieux appréhender et faire valoir les enjeux scientifiques de l'inventaire général dans le nouveau cadre institutionnel instauré par le transfert des services aux collectivités régionales.

Missions de la section scientifique du CNIGPC

La composition de la section scientifique du CNIGPC est fixée par l'article 8 du décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel : le directeur de l'unité mixte de recherche André Chastel, le chef de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine, deux agents exerçant leurs fonctions dans des services chargés de l'inventaire général, deux personnalités qualifiées désignées par le CNIGPC.

Avant examen par le conseil national, la section scientifique donne son avis sur les normes scientifiques et techniques, le programme des opérations nationales d'inventaire, toute question relative à l'inventaire général. Elle évalue les opérations d'inventaire, notamment à partir des rapports annuels régionaux.

Examen des rapports annuels des services régionaux et établissement du rapport annuel du conseil

L'année 2007 est encore une année de transition étant donné la proximité de la date d'effet du transfert des services aux collectivités régionales. Les délais sont, de ce fait, plus difficiles à respecter.

Le nombre de rapports reçus, par la voie officielle (3) ou par copie directe (5), reste encore limité. Un courrier de relance va être adressé aux présidents des conseil régionaux, de façon à disposer de la totalité des documents d'ici la mi-juillet afin que le conseil puisse se prononcer au cours de sa séance de l'automne prochain.

Le processus de traitement des rapports régionaux est le suivant :

- la mission inventaire élabore un projet de synthèse générale ainsi qu'une consolidation nationale des indicateurs chiffrés qu'elle soumet à la section scientifique ;
- la mission inventaire fait parvenir aux rapporteurs de la section les rapports des régions au fur et à mesure de leur réception ;
- la section scientifique examine chacun des rapports régionaux ainsi que la synthèse nationale (réunion fixée au 17 octobre, toute la journée) ;
- le conseil national examine puis valide la version finale du rapport annuel national issu de la section scientifique (réunion à programmer dans la seconde quinzaine de novembre) avant l'impression et la diffusion en fin d'année.

La répartition des rapports régionaux entre les membres de la section est la suivante :

- M. Christian Trezin : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne,
- M. Yannis Suire : Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse,
- M. Dany Sandron : Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin,
- M. Jean-Baptiste Minnaert : Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie,
- Mme Françoise Lapeyre-Uzu : PACA, Pays-de-la-Loire, Guadeloupe, Guyane,
- L'IGAPA : Haute-Normandie, Poitou-Charentes, Picardie, Rhône-Alpes.

Chaque rapporteur appuie sa présentation sur une note d'une à deux pages maximum. La grille de lecture suivante est proposée :

- la conformité des opérations et actions aux missions et normes de l'inventaire,
- l'intérêt scientifique et les partenariats des opérations en cours et programmées,
- l'avancement de la couverture territoriale et l'alimentation du système national d'information,
- la valorisation des résultats,
- l'adéquation entre les moyens et les ambitions.

Le point de vue à retenir est national et scientifique et ne doit en aucun cas donner l'impression de contrevenir au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le rapport en séance ne ne devrait pas dépasser un quart d'heure en moyenne par région. Le rapporteur, s'il le juge nécessaire, peut s'adresser directement au conservateur régional ou à l'inspecteur territorialement compétent pour obtenir toute précision utile.

Le procès-verbal de la séance du conseil national qui examine les rapports régionaux et approuve le rapport national est transmis aux Régions.

Publications

1. Comité de lecture

Les missions du comité de lecture, telles qu'elles résultent de ses nombreuses années d'existence, sont les suivantes :

- Il examine les programmations dans les collections nationales : Cahiers du patrimoine, Images du patrimoine, Parcours du patrimoine, Indicateurs du patrimoine, Principes d'analyse scientifique, Documents & Méthodes.
- Il valide les manuscrits des collections Principes d'analyse scientifique, Cahiers du patrimoine, Documents & méthodes. Cette validation comporte plusieurs phases : en amont, l'examen du projet de sommaire, puis l'examen de la version intermédiaire, enfin la validation de la version définitive du manuscrit avant la remise à l'éditeur.

Désormais, le comité, placé sous l'autorité du sous-directeur chargé de l'inventaire est composé notamment du chef de la mission inventaire général du patrimoine culturel, du chef du département recherche, méthode et expertise et du responsable des publications de l'inventaire. Pour chaque manuscrit, il est assisté par un ou deux relecteurs extérieurs, par le conservateur régional de l'inventaire qui a programmé l'ouvrage et par l'inspecteur territorialement compétent. L'auteur n'assiste pas à la réunion réservée à la validation définitive.

Même si la procédure adoptée n'est régie par aucun texte, elle a néanmoins fait ses preuves et se recommande par sa dimension collégiale et ses garanties de qualité.

Les publications d'initiative régionale dans d'autres collections ne peuvent évidemment pas être soumises au comité de lecture. Toutefois, dans la mesure où elles figurent dans le rapport annuel, a posteriori, le conseil national en a connaissance et peut en apprécier l'intérêt.

L'association des régions de France (ARF), pour sa part, a demandé une étude sur les collections de l'inventaire : elle prend en compte notamment les problèmes de diffusion et les collections « manquantes », en particulier les collections à caractère pédagogique. Un cahier des charges est en cours de rédaction pour un appel d'offres qui devrait être bientôt lancé.

Les membres de la section scientifique souhaitant participer aux travaux du comité de lecture sont MM. Dany Sandron, Jean-Baptiste Minnaert et Christian Trezin. Le comité se réunit quatre fois par an au maximum. Dans l'urgence, une réunion peut être organisée à la demande d'un auteur.

2. Evolution des collections nationales

La refonte de la charte graphique de la collection Images du patrimoine a été menée à bien il y a près de deux ans. Celle des Cahiers du patrimoine est également achevée : la société Lieuxdits vient de transmettre la version finale de la charte graphique, qui pourra être mise en ligne prochainement. Pour la collection des Parcours du patrimoine, nouvelle appellation retenue pour les Itinéraires, l'objectif serait également d'en faire évoluer la maquette tout en conservant un lien visuel entre les trois collections. La maquette de la collection des Indicateurs du patrimoine reste inchangée.

Dans le domaine des publications en ligne, il n'existe pas à ce jour de charte graphique au ministère de la culture : les Itinéraires virtuels existants se présentent sous différentes versions. Quelle doit être la priorité : le renouvellement de la charte graphique de la version papier des Parcours, ou la mise au point d'une charte pour la version numérique ? Il semble qu'il faille privilégier l'objectif de visibilité de l'inventaire sur les sites internet des conseils régionaux. Les services régionaux de l'inventaire devraient être consultés par le bureau de l'association des CRI sur la priorité à accorder ou non à la version numérique des Parcours.

Un autre vecteur de la visibilité nationale de l'inventaire a été jusqu'à présent la revue électronique *In Situ*. Il s'agit d'une initiative de l'Etat : le fonctionnement centralisé devrait être conservé, parallèlement à la poursuite d'une politique d'ouverture. Deux lignes d'évolution sont envisageables : interinstitutionnelle (où l'ARF pourrait trouver sa place, ainsi que le CNRS), interdisciplinaire (s'ouvrant aux autres domaines de la DAPA).

Le transfert de l'inventaire devrait être l'occasion d'une plus grande formalisation du fonctionnement de la revue. Jusqu'à présent, un rédacteur en chef était nommé en fonction du thème traité dans le numéro à paraître. Dans le nouveau contexte, il apparaît à la section scientifique que le comité de lecture fait fonction de comité de rédaction de la revue. L'effort de formalisation doit s'appliquer en particulier aux appels à contributions lorsqu'ils sont adressés aux agents des collectivités territoriales.

Les Editions du patrimoine ont en projet une nouvelle collection nationale destinée à accueillir les études nationales d'inventaire. Le nom n'est pas encore trouvé. En l'état actuel du projet, chaque volume comporterait une première partie synthétique et historique illustrée, une seconde partie composée d'images commentées, et un appareil scientifique.

Validation des normes

Jusqu'à maintenant faisait référence la liste des textes normatifs mentionnés en annexe à la circulaire ministérielle n° 2001-016 du 20 juin 2001 relative aux services régionaux de l'inventaire et aux modalités de conduite de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.

Cette liste doit être actualisée et soumise, pour avis, au conseil national lors de sa prochaine réunion à l'automne, avant qu'un arrêté du ministre en fixe le contenu. L'introduction de l'arrêté devra comporter l'adresse électronique permettant la consultation en ligne de la version actualisée de ces textes de référence. Elle précisera que, désormais, il n'y aura plus d'édition papier : la mise à jour s'effectuera sur la version en ligne imprimable.

La liste de ces documents à caractère normatif est la suivante :

- *Principes, méthode et conduite de l'inventaire*, nouvelle version 2006,
- *Système descriptif de l'architecture*, 1999,
- *Système descriptif des objets mobiliers*, 1999,
- *Système descriptif de l'illustration*, nouvelle version 2007,
- *Thesaurus de l'architecture*, 2000,
- *Thesaurus des objets mobiliers*, 2001,

- *Les publications de l'inventaire général du patrimoine culturel, collections nationales, 2007,*
- la recommandation R(95) 3 du Conseil de l'Europe.

Le système d'information documentaire inclut également des normes nationales : le format XML, l'information étant structurée selon la dernière version de la définition de types de documents (DTD CI v2.6) de la DAPA.

Le conseil scientifique approuve à l'unanimité la liste présentée. Elle devra ensuite être validée par le conseil national. Selon l'article 2 du décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, les normes portent sur les méthodes de conduite des opérations, les vocabulaires, les schémas et formats de données, et font l'objet d'un arrêté du ministre chargé de la culture après avis du CNIGPC. Cet arrêté peut d'ores et déjà être préparé.

Journées nationales de l'inventaire en 2008

Des journées nationales de l'inventaire de deux types ont déjà eu lieu : les premières, à finalité scientifique (Fontevault, Bordeaux), les secondes, à caractère plus institutionnel (organisées avec le CNFPT, après la décision de décentralisation de l'inventaire).

Les remontées des services régionaux manifestent la persistance de l'intérêt de rencontres à caractère scientifique : Le CNFPT, lors d'une réunion des CRI, a fait part de son accord pour s'associer à leur organisation.

Le calendrier prévu serait le suivant :

1. une journée à caractère institutionnel, en novembre 2007, à Dijon (lieu retenu par commodité, en raison des missions propres à la délégation CNFPT de Bourgogne) : le sujet proposé serait « Les métiers de l'inventaire » : les fiches de poste établies par les Conseils régionaux au moment des recrutements doivent pouvoir prendre en compte la spécificité des métiers de l'inventaire ; des formations appropriées sont également à prévoir ;
2. des journées à caractère scientifique, en 2008 : le péri-urbain et le tempo de la recherche dans ses rapports avec la politique régionale sont retenus comme thème de ces journées. Le travail pourrait être préparé en collaboration avec la sous-direction de l'architecture et du cadre de vie et des personnalités extérieures comme les urbanistes. La réflexion doit se poursuivre.

Il est souhaitable d'ouvrir ces journées à d'autres acteurs : universités, agences d'urbanisme, etc. en fonction de la thématique retenue.

Sujets à traiter par la section scientifique et calendrier 2007

Lors de la réunion d'installation du conseil, les opérations nationales avaient fait l'objet d'une présentation : ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la section.

Il a été décidé, lors de la séance d'installation du CNIGPC, que le rythme des séances pour le conseil national serait d'une séance par semestre, et celui de sa section scientifique, d'une séance par trimestre.

Mercredi 17 octobre, de 9h30 à 17h30, la section scientifique procédera à l'examen des rapports annuels des SRI.

A une date restant à fixer dans la seconde quinzaine de novembre, une réunion de la section scientifique préparera celle, le même jour, du conseil national.